A la Faculté de Médecine

UN MEETING

Paris, 23 décembre.

L'Association corporative des étudiants en médecine de Paris a fait placarder ce matin l'affiche suivante :

Camarades,

Depuis trente-sept ans, depuis la proclamation de la République, le peuple n'avait pas pénétré dans la Faculté de Médecine.

Depuis trente-huit ans, nous allons cent mainteneurs de liberté. Vains efforts si vous, jeunes étudiants aujourd'hui les héritiers de l'avenir, si vous nous laissez faire des promotions les brutalités dont nos camarades ont été victimes dans la journée du 21 décembre. Mais vous protesterez bien, vous n'abandonnerez pas un grand meeting qui aura lieu mercredi 23 décembre, à huit heures et demie du soir, à l'hôtel des Sociétés savantes.

Au Ministère de l'Instruction publique

UNE DÉLÉGATION DE CANDIDATS

Une délégation des candidats s'est présentée ce matin chez le ministre de l'Instruction publique pour l'entretenir de leurs griefs contre le concours d'admissibilité à l'agrégation.

Voici la note qu'ils ont communiquée à la fin de l'entrevue :

Une délégation de dix docteurs candidats au concours d'admissibilité à l'agrégation de médecine, présidée par M. Raymond, sénateur, et M. Dubuisson, député, a été reçue ce matin par M. Doumergue, ministre de l'Instruction publique. Elle a exposé au ministre les motifs de la protestation des candidats contre ledit concours et l'a énergiquement dégagée de toute idée de connivence avec une agitation politique. Le ministre a répondu qu'il ne pouvait supprimer un concours régulièrement annoncé, mais fait entrevoir la possibilité de modifications pour l'avenir.

AU VENEZUELA

La chute du président Castro

Caracas, 23 décembre.

La démission imposée hier au cabinet du général Castro est considérée comme impliquant la chute de M. Castro lui-même. La démission du cabinet est la conséquence logique de la non-intervention du vice-président Gomez contre les manifestations qui ont eu lieu contre le dictateur en voyage, au commencement de la semaine. Ce n'est qu'après l'arrivée à Caracas de 1,500 soldats tirés de l'intérieur du pays, et fidèles à M. Gomez, qu'on a fait connaître au public le changement du ministère.

Le nouveau cabinet a été ainsi constitué : intérieur, M. Alcantara ; affaires étrangères, M. Guinaud ; finances, M. Tebar ; guerre, général Olivares ; commerce, M. Carabano ; travaux publics, M. Vargas ; instruction publique, M. Maldonado.

La proclamation du président Gomez

A la suite de ce changement de gouvernement, le vice-président Gomez a lancé la proclamation suivante, annonçant qu'il assumait la présidence de la République.

A mes concitoyens.

J'ai pris la présidence du Venezuela conformément à la Constitution. J'ai assumé ce devoir sans ambition personnelle. Dès le début, je me suis efforcé de concilier les aspirations du peuple avec mes hautes obligations, et dans ce but, j'ai établi, conformément à nos institutions nationales, une administration qui reconnaissait toutes les garanties personnelles du citoyen.

Malheureusement, toute mon bonne intention n'a pas rencontré une incompréhensible opposition de la part de quelques personnes qui se disaient les amis intimes de M. Castro. Ceux-ci non seulement n'ont gêné dans l'exécution de mes devoirs légaux, mais ils ont organisé une conspiration, un complot diabolique contre ma vie.

Cette conspiration, je l'ai écrasée hier, en arrêtant personnellement les conspirateurs et en les faisant emprisonner. En agissant ainsi j'ai fait plus que sauvegarder ma propre existence : j'ai maintenu le prestige du premier magistrat de la République dont j'ai l'intention de conserver le poste, en une source de bénéfices pour tout le Venezuela.

J'ai constitué un ministère représentant l'opinion publique, et avec la collaboration, je veux mettre en vigueur les garanties constitutionnelles ; respecter l'autonomie des divers Etats de la République ; protéger les industries locales contre d'odieuses spéculations ; travailler à une solution digne et pacifique à nos différends internationaux ; vivre dans la paix et l'harmonie à l'intérieur et à l'étranger et se permettre qu'à la loi seule d'exercer une souveraineté indiscutable sur tout le territoire.

Le complot

La conspiration dont parle la proclamation du président Gomez avait été organisée par le vice-président Castro. Sentant que le général Gomez commençait à s'émanciper, les conspirateurs se réunirent vendredi soir, chez le docteur Garbiras Guzman, secrétaire général et homme de confiance du général Castro, et décidèrent de faire un coup d'Etat, d'assassiner le président, et après s'être emparés du gouvernement, de terroriser la population à l'aide de l'armée.

M. Torres Cardenas, ancien ministre de l'intérieur et ancien secrétaire de la présidence, était chargé de l'exécution du plan, assisté des commandants de trois bataillons.

Instruit de ce qui se passait, le vice-président Gomez prit immédiatement des mesures pour déjouer le complot. Samedi matin, il se rendit à pied à la caserne d'un régiment, dont le commandant est le frère du président Castro, entra courageusement dans la caserne et mit le colonel Castro en état d'arrestation.

Le vice-président retourna à la Maison-Forte, où il fit subir un court interrogatoire à M. Cardenas. Celui-ci, tout en conservant une attitude de bravade, nie l'existence d'un complot quelconque ; mais M. Gomez le saisit par les épaules et le secoue rigoureusement en criant : « Nous avons découvert votre complot pour m'assassiner ; vous êtes mon prisonnier. »

M. Cardenas voulut alors faire usage de son revolver, mais M. Gomez, plus prompt, lui maintient les bras et saisit le pistolet qui désarme les conspirateurs et les jeta en prison. L'ordre fut ensuite donné d'arrêter M. Guzman Berall, qui fut ministre de l'intérieur jusqu'au 17 décembre, le directeur du télégraphe, le commandant et d'autres personnes suspectes.

Dès que la nouvelle fut connue, une foule considérable s'amassa sur la place Bolivar et se livra à des manifestations de joie.

L'administration de la Banque de Venezuela a télégraphié à ses correspondants de Berlin et de Paris pour annuler les lettres de crédit émises données à M. Castro lors de son départ.

Le docteur Louis Peal, ex-ministre des affaires étrangères, qui est chargé de la mission de régler diplomatiquement tous les différends existant avec les puissances étrangères, doit partir demain jeudi pour l'Europe.

Il informe le corps diplomatique que toutes les mesures étaient prises pour maintenir l'ordre et protéger les étrangers.

Le général Gomez a fait mettre en liberté les prisonniers politiques arrêtés sous le régime Castro.

Une demande de mise en accusation du président Castro, pour complicité dans le complot, a été adressée à la Haute-Cour fédérale.

La réaction contre le régime de Castro est complète.

Le nouveau gouvernement a abrogé le décret du 14 mai qui interdisait le transbordement à Curaçao des marchandises destinées aux ports vénézuéliens. C'est ce décret qui fut la cause principale des hostilités entre la Hollande et la Venezuela, et sa révocation est considérée presque comme une solution du différend.

Une proclamation du nouveau gouvernement

M. Alcantara, ministre de l'intérieur, a adressé aux gouverneurs des différents Etats une proclamation dans laquelle, après avoir fait l'éloge du nouveau gouvernement, il déclare que c'est le moment ou jamais pour le Venezuela de montrer qu'il est en état de se bien gouverner et de marcher dans la voie du progrès.

« Les complications internationales dans lesquelles le Venezuela est engagé, dit la proclamation, font un devoir impérieux aux Vénézuéliens, de s'unir pour la cause commune. Montrons que nous sommes dignes de défendre le drapeau. »

Chaque Etat disposera à cet effet, aux termes de la Constitution, d'une partie de ses revenus. Le gouvernement étudiera les questions économiques et agricoles, notamment la question de l'élevage du bétail, et donnera son attention spéciale au crédit du Venezuela.

Le gouvernement n'ignore pas ce qui est dû à la classe ouvrière et prendra des mesures pour lui venir en aide.

Le Venezuela désire cultiver avec toutes les nations des relations franches et amicales, et il devra indiquer et s'efforcer de trouver une solution aux questions actuellement pendantes, sans cependant perdre de vue la dignité de la nation et ses droits inaliénables.

EN HOLLANDE

Le livre jaune néerlandais

La Haye, 23 décembre.

Le Livre jaune néerlandais qui vient d'être publié sur les affaires du Venezuela constate que toutes les puissances, sans exception, avec lesquelles le gouvernement hollandais s'est mis en relations, ont adhéré absolument à sa ligne de conduite. Le gouvernement n'a demandé aucune collaboration active, convaincu qu'il pourrait se fier à ses propres forces ; néanmoins, il a reçu l'appui moral de toutes les puissances sans exception, particulièrement de l'Amérique qui a déclaré que la doctrine de Monroe ne s'opposait pas à son action armée ni même à l'occupation temporaire d'un territoire vénézuélien.

Malgré le caractère très aigu des relations actuelles avec le Venezuela, le gouvernement néerlandais reste prêt à négocier sérieusement, pourvu que le Venezuela lui accorde ce qu'il estime indispensable, c'est-à-dire le retrait du décret du 14 mai.

La reine Wilhelmine se marie

La Haye, 23 décembre.

Le gouvernement a fait, à la Chambre, une déclaration qui paraîtra au *Journal Officiel*, d'après laquelle l'état de la reine permet des espérances d'espérer, pour la famille royale, un heureux événement.

Cette déclaration a été accueillie par les applaudissements de la Chambre entière.

Chambre des Députés

Séance du Mercredi 23 Décembre

SÉANCE DU MATIN

L'augmentation de l'artillerie

Cette séance, que présidait **M. Rabier**, vice-président, s'est ouverte par l'adoption, à la majorité de 451 voix contre 3, des crédits supplémentaires modifiés par le Sénat.

M. Raiberti rapporte l'augmentation de l'artillerie à été repris.

L'article premier du projet est ainsi conçu :

Les troupes d'artillerie se composeront de :

19 régiments d'artillerie à pied, stationnés en France ;

64 régiments d'artillerie de campagne, stationnés en France ;

7 groupes autonomes d'artillerie dont 2 à pied et 5 de campagne, stationnés en Algérie-Tunisie.

Les régiments d'artillerie à pied se composeront chacun de trois batteries, des sections d'ouvriers d'artillerie et, s'il y a lieu, des compagnies d'ouvriers d'artillerie.

La composition des cadres de ces corps de troupe, sur le pied des effectifs normaux en simples soldats, le nombre total et la nature des batteries, compagnies et sections d'ouvriers sont fixés par les tableaux 1, 2, 3, 4 annexés à la présente loi.

Le nombre des unités de chaque catégorie et leur répartition entre les régiments ainsi que la composition des états-majors des régiments peuvent être modifiés par décret du Président de la République sous les réserves suivantes : le nombre total des batteries, celui des compagnies d'ouvriers et celui des sections tels qu'ils sont fixés par le tableau 3 ne seront pas dépassés, et l'effectif total de l'artillerie en officiers grades, hommes de troupe et chevaux sera maintenu dans les limites des fixations résultant des tableaux annexés.

Intervention de M. Raiberti

M. Raiberti dépose un amendement tendant à renforcer les effectifs des régiments d'artillerie avec de nouvelles batteries de quatre pièces. Cet amendement est repoussé à mains levées.

L'article premier est adopté.

MM. Dumont et **Lefebvre** déposent deux propositions additionnelles relatives au maintien des musiques d'artillerie.

M. Lefebvre dépose un amendement que repousse **M. Reinach**

On vote : il y a pointage. L'amendement Lefebvre est repoussé par 338 voix contre 238.

Les derniers articles sont adoptés, ainsi qu'un amendement de **M. Dumont**, tendant au maintien, pendant deux ans, des musiques d'artillerie, et le vote de portaux l'étude d'une organisation nouvelle.

La séance est levée à 1 heure 40 et renvoyée à 4 heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est ouverte à 4 h 25 sous la présidence de **M. Brisson**.

Le président prononce l'éloge funèbre de **M. Kergoz**, député de Quimperlé, décédé subitement le matin.

On adopte sans débat plusieurs projets d'intérêt local inscrits à l'ordre du jour.

L'élection au Sénat

M. Etienne Flandin dépose son rapport sur la proposition de M. Jules Roche tendant à modifier la loi organique de 1875 relative à l'élection du Sénat.

M. Flandin donne lecture de son rapport qui conclut à l'adoption de la proposition, mais avec une modification du texte.

Le rapporteur explique que cette proposition empêchera la candidature officielle.

La discussion immédiate est ordonnée.

L'article unique est adopté à mains levées.

L'affaire de Draveil-Vigneux

M. Argelès développe sa proposition d'amnistie en faveur des personnes condamnées et poursuivies en raison des événements de Draveil, de Vigneux et de Villeneuve-Saint-Georges.

M. Vazeille et **M. Pierre-Dupont** rappelle, que les manifestations de la C. G. T., mêlée aux incidents, étaient nés hors de cause, mais d'autres parlent, et, sans le concours de leurs prédécesseurs, ceux-ci, pour les vaincre, avait pour qu'un ordre donné que et ont été entraînés par les manœuvres mis en liberté.

Une mesure de bienveillance a leur égard sera interprétée comme un désir d'apaisement et de réconciliation.

M. Argelès réclame l'urgence.

M. Chaumeny a la parole.

Il ne sait pas pourquoi ces observations de M. Argelès, mais l'amnistie est une mesure gouvernementale. Le gouvernement n'en a pas délibéré. Il ne peut donc accepter l'urgence, à moins que cette urgence ne prenne en fin du jour.

M. Delmas parle en faveur de l'urgence, et si l'amnistie n'est pas votée, on va arriver le 24 janvier, à le cour d'assises, une femme et un enfant ; d'autres encore qui n'ont joué qu'un rôle très mineur dans les douloureux événements de Draveil. Faites donc ce geste dans un but d'apaisement et de conciliation.

M. Clémenceau. — Je regrette en mon cœur ; je regrette douloureusement de ne pouvoir m'associer à la mesure qu'on réclame et qu'un gouvernement soucieux de ses responsabilités ne saurait accepter.

L'urgence est mise aux voix et est repoussée par 269 voix contre 234.

Les affaires du Maroc

L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations sur le Maroc et des crédits marocains.

M. Pichon. — Le gouvernement est à la disposition de la Chambre. Mais, celle-ci bien le moment d'engager un long débat sur le Maroc. Ce débat pourrait être ajourné au mois de janvier. Les puissances vous mirent en poupoirers avec le nouveau sultan. Le gouvernement, tout en s'en rapportant à la Chambre, préférerait l'ajournement en janvier.

M. Jaurès répond. — Je m'étonne, dit-il, des ajournements successifs réclamés par M. Pichon.

M. Isaris dit que la responsabilité de ces retards incombe au ministre qui a entraîné le Parlement d'ajournement en ajournement.

C'est une tactique pour obtenir un blanc-seing pour sa politique marocaine, mais elle est dangereuse.

Si la Chambre veut faire œuvre sérieuse, il faut qu'elle décide qu'elle consacrera la séance de demain à cette discussion.

Le président met aux voix le maintien de l'ordre du jour, c'est-à-dire la discussion immédiate des interpellations sur le Maroc.

Par 296 voix contre 256, la Chambre se prononce contre le maintien de l'ordre du jour ; en conséquence, la séance est suspendue pour attendre le budget.

A 6 heures ½ **M. Brisson** rentre en séance et annonce que le Sénat n'a pas encore terminé l'examen du budget.

En conséquence il propose le renvoi de la séance à 9 heures. Il en est ainsi ordonné.

La séance est suspendue.

Les observations sur le budget

La séance est reprise à 9 heures, sous la présidence de **M. Brisson**.

M. Caillaux dépose le budget de retour du Sénat.

M. Doumer indique quels sont les chapitres sur lesquels le Sénat a apporté des modifications.

Il n'y a que quatre chapitres du budget des dépenses qui ont été modifiés.

Entre autres observations, le rapporteur signale, sur la proposition de rétablir le crédit de 50,000 fr. pour la mission Antarctique et propose le maintien de l'article de la loi de finances relatif aux aliénations.

La Chambre rétablit les chiffres pour le personnel des laboratoires.

Sur le chapitre 16 de l'intérieur, **M. Cocatrix** demande le maintien des crédits affectés aux chômages et aux calamités agricoles.

M. Caillaux combat la proposition et est appuyé par **M. Dumont**, qui demande inscription en tête du chapitre pour chômage et calamités agricoles.

Ce chapitre ainsi modifié est adopté à l'unanimité et à mains levées.

M. Guilloud demande le rétablissement des crédits pour les sapeurs-pompiers.

M. Chollard appuie cette proposition, qui est adoptée à mains levées.

Tous les autres chapitres du budget des dépenses sont adoptés avec les nouveaux chiffres de la Chambre.

On aborde la loi de finances.

L'article 17 concernant l'absinthe, a été disjoint par le Sénat. La commission du budget en demande le rétablissement, que combattent **MM. Tiéry, Berry** et **Puech.**

M. Dumont proteste.

La disjonction de l'article 17, mise aux voix, est repoussée.

M. Chaumié demande le rétablissement de l'article visant la mégisserie, disjoint par le Sénat.

M. Caillaux demande à étudier la question et promet de prendre les mesures nécessaires.

L'article est disjoint.

Les derniers chapitres de la loi de finances sont adoptés, ainsi que l'ensemble du budget, par 44 voix contre 92.

La séance est levée à 10 heures 45 et renvoyée à jeudi, à 2 heures.

SÉNAT

Séance du Mercredi 23 décembre

Le Sénat, après avoir validé l'élection de M. Mougeot comme sénateur de la Haute-Marne, adopte la première délibération sur le projet de loi ayant pour objet la construction, au port de Marseille, d'un nouveau bassin du de la Madrague.

L'amiral de Cuverville demande l'ajournement de la discussion à la première séance de janvier.

MM. Barthou et **Peytral** consentent à cet ajournement qui est prononcé.

LE BUDGET DE 1909

M. Poincaré dépose et lit son rapport sur le budget de 1909.

Tout d'abord, il s'occupe de l'exploitation provisoire de l'Ouest. Il dit que ce projet est un complet au point de vue financier et que sous une apparence nouvelle, le budget annexe manque de précision. On n'aurait pas tenu compte de l'amortissement des obligations à court terme, ni des frais de rétablissement pour les deux exercices de 1908 M. Poincaré déclare que bien que le chiffre fatidique de 4 milliards ait été dépassé par suite de l'incorporation au budget général des dépenses productives par l'exploitation de l'Etat, il faut encore estimer le déficit à 31 millions.

Le rapporteur donne ensuite lecture des décisions prises par les commissions

M. Darbot sans combattre le projet, dit que le vote du budget dépend des conditions satisfaisantes pour les intérêts de l'agriculture. Il émet cette les idées de décentralisation en ce qui concerne la répression des délits visés par le projet.

M. Dupuy demande suspendre pour permettre à M. Poincaré de déposer son rapport sur le budget de 1909.

On en aborde immédiatement la discussion.

On passe au vote des articles, les chapitres 11 à 36 du ministère des finances sont adoptés.

Le budget de 1909 est adopté après un rejet d'une augmentation de 4.100 fr.

Tous les articles des affaires étrangères sont adoptés.

Les chapitres 6 et 3 de l'intérieur sont adoptés.

Le chapitre 16 est adopté avec réduction de 100.000 fr. proposée par la commission.

Sur le chapitre 10, un amendement de **M. Chaumié** demandant le rétablissement d'un crédit de 25.000 fr. pour subvention aux sociétés sportives est adopté.

Les chapitres 18 et 25 sont adoptés.

Les chiffres de la Chambre sur le chapitre 7 de la marine sont adoptés.

Les chapitres 27 à 37 de l'instruction publique sont adoptés avec les chiffres de la Chambre.

Le chapitre 21 des colonies est adopté avec rétablissement d'une augmentation de 15,000 fr. supprimée par la Chambre.

On adopte les chiffres des travaux publics et des P. T. T., en désaccord avec les chiffres de la Chambre.

On passe à la loi de finances.

Les articles 3 et 10 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre.

M. Delamarzelle combat l'article 17 et critique les instigateurs de l'article qui demandent de fixer le minimum de la fabrication de l'absinthe à 55°.

M. Caillaux justifie le texte proposé par des raisons budgétaires.

M. Berthou appuie la disjonction combattue par **M. Berry.**

Il est procédé à un scrutin, la disjonction est prononcée par 155 voix contre 97.

On passe à l'article 21, dont la commission demande la disjonction.

L'article mis aux voix est adopté.

L'article 27 est adopté avec un relèvement de 50.000.000 du total des obligations à court terme à émettre.

L'article 29 fixant le total du budget est adopté.

L'article 31 du budget spécial des dépenses des monnaies et médailles sont adoptés avec les chiffres de la commission.

L'article 44 de la loi de finances est adopté avec une légère modification de texte.

La disjonction de l'article 46, demandée par la commission, mise aux voix, est repoussée.

L'article 60 est adopté.

Les derniers articles sont adoptés sans modification.

L'ensemble du budget est adopté

L'ensemble du budget est adopté à l'unanimité de 301 votants.

Le Sénat s'ajourne à jeudi matin, à 9 h. ½.

La séance est levée à 7 heures 25.

NOUVELLES DE PARTOUT

FRANCE

— La date du lancement du cuirassé « Voltaire », à Toulon, est fixée au 16 janvier ; son déplacement au moment de sa mise à l'eau sera d'environ 5,500 tonneaux.

ETRANGER

— Mercredi a eu lieu dans la cour de la prison de Metz, l'exécution d'un certain Frippert, domestique, âgé de 40 ans, originaire de Garsch, près de Thionville, qui, le 24 mai, avait assassiné une nommée Marie Wenz, veuve Trassler, débitante à Montoy. Frippert a entendu la lecture du jugement sans émotion. L'exécution dura à peine deux minutes. Environ soixante-dix personnes, munies de l'autorisation du parquet, y assistaient. Le corps du condamné à été autopsié aussitôt par les professeurs de la Faculté de Strasbourg.

— Un vol avec effraction a été commis à Copenhague, dans le caveau royal de la cathédrale, à Roskilde. On a enlevé plusieurs couronnes en or et en argent, entre autres la couronne d'argent déposée par M. Fallières, Président de la République française, lors de son voyage. On n'a aucune trace des auteurs du vol.

— Par suite d'une erreur d'aiguillage, le train omnibus 1074, venant de Pagny, et qui doit arriver à Metz à 5 h. 21, a été tamponné par une locomotive près de la gare de Montigny. Huit personnes ont été blessées, mais peu grièvement. Les dégâts matériels sont importants.

— On signale un cas de longévité extraordinaire à Budapest. Mme Mihaly Levendel, née en 1788, vient de fêter son 120e anniversaire, à Nagy Kavoly petit village de Hongrie. Entourée de ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, au nombre de plus de trois cents, la brave dame, qui jouit d'une parfaite santé, a fait preuve d'une mémoire extraordinaire.

POLITIQUE RÉGIONALE

Les élections sénatoriales dans la Somme

Aux trois tisses en présence : la concentration républicaine d'opposition progressiste et libérale socialiste, il faut ajouter aujourd'hui les trois candidatures indépendantes suivantes qui viennent d'être posées. M. Achille Fournier, ancien préfet de la Somme, républicain. M. Emile Quiez, ancien professeur au lycée Louis-le-Grand en retraite, conseiller d'arrondissement du canton de Villers-Bocage (Somme) républicain M. Octave Mourant, ancien professeur d'agriculture à Abbeville maire de Mehancourt, radical-socialiste. Ces nouvelles candidatures portent à quinze le nombre des candidats aujourd'hui connus.

CHOCOLAT DELESPAUL-HAVEZ

UNIVERSELLEMENT LE MEILLEUR

PAR SA QUALITÉ ET SA FRAICHEUR

98, Rue Nationale, Lill

LA RÉGION

LE CRIME DE QUIÉVY

Interrogatoire de l'inculpé. — Il dit que son père s'est suicidé

Nous avons déjà parlé longuement de la mort du père Trouillet dont le cadavre avait été trouvé dimanche dernier dans la maisonnette qu'il habitait à Quévy, déposé sur une chaise après avoir été préalablement pendu. Dans le pays l'opinion publique accusa le fils d'être l'auteur de la mort de son père. Fils indigne s'il en fut, Louis Trouillet n'avait cessé depuis longtemps de brutaliser son père, pour lui manger peu à peu ses maigres économies.

On se rappelle que le Parquet était descendu à Quévy dimanche dernier à la suite d'investigations faites sur place et des déclarations recueillies. M. Gachet, juge d'instruction, avait délivré contre lui un mandat de dépôt. Préalablement questionné, il donna de faux alibis.

Transféré à Cambrai, et de nouveau interrogé, Trouillet varia ses déclarations. Il assura cette fois que le jeudi 17 septembre, il revint chez son père dans la soirée et qu'il trouva le vieillard pendu dans en demeure.

Epouvanté il coupa la corde et assit le cadavre sur la chaise où on le trouva plus tard, puis il s'enfuit en proie à une frayeur intense. Il ne voulait pas se rendre compte du suicide. Le père Trouillet lassé des mauvais traitements que son fils lui faisait subir avait mis fin à ses jours.

Les déclarations de Trouillet concordant parfaitement avec certains points relevés par l'enquête, M. Gachet, juge d'instruction, serait sur le point de remettre Trouillet en liberté, après avoir toutefois élucidé certains points qui restent obscurs.

A. QUIÉVY

La population de Quévy est toujours formellement convaincue de la culpabilité du fils Trouillet. L'hypothèse du suicide fait sourire les gens. Jamais le père Trouillet n'avait parlé de mettre fin à ses jours et à part les brutalités que lui faisait subir son fils, qui serait peu fait en supposer l'idée, il n'avait aucun motif pour se suicider. Certaines personnes tient même judicieusement remarquer que le vieillard était tellement débile qu'il n'aurait jamais eu la force de monter sur une chaise pour saisonner le clou, lier la corde et se pendre.

D'autre part, que vient faire ici la ingénire de la cagouelle du fils Trouillet trouvée sous le cadavre alors que ce dernier a prétendu d'avoir pu monter dans une grange pour se pendre ? Le dernier qu'il aurait encore une fois en donnant un faux alibi, prétendant n'être pas rentré à Quévy depuis jeudi soir, alors qu'on l'a vu les jours suivants et qu'il avoue maintenant y être revenu le lundi.

Comment a-t-il pu asseoir son père sur une chaise alors que la raideur cadavérique aurait dû l'en empêcher ?

Autant de questions, autant de points obscurs et sans aucun doute le juge d'instruction voudra élucider les questions mystérieuses et faire affaire avec de signer l'élargissement de Trouillet fils.

A VALENCIENNES

Le Gagnant du Gros Lot

DE LA PRESSE DU NORD

M. Félix Lasserre, l'heureux gagnant du gros lot de la Loterie de la Presse du Nord, s'est rendu mercredi après-midi à l'agence du Crédit Lyonnais, rue Saint-Cléry, pour y déposer, à fin d'encaissement, le bienheureux billet qui lui rapportera net la jolie somme de 99.900. la Banque prenant 1 fr. pour 1000 comme frais d'encaissement. M. Lasserre était accompagné de sa femme et de sa fille Alice et de plusieurs personnes de sa famille. Il a manifesté le désir de convertir immédiatement ses 99 900 francs en titres charbonnages et valeurs à lots.

Comme l'encaissement aura lieu samedi, dès lundi M. Lasserre pourra être en possession d'un excellent portefeuille de valeurs de tout repos et productives d'intérêts et de lots.

Ajoutons que le nouveau capitaliste ne paraît pas autrement émotionné de la fortune que lui apporte l'Association professionnelle des Journalistes du Nord qui, espérons-le, ne sera pas oubliée de l'heureux gagnant.

A AVESNES

Le sacristain de Grand-Fayt

CONDAMNÉ A 2 ANS DE PRISON

pour immoralités

Mardi, devant le tribunal correctionnel, a comparu Félix Sallez, 38 ans, sacristain dont nous avons relaté, en leur temps, les honteux exploits

Après audition de trente témoins à charge et à décharge, M. Devillez substitut du procureur de la République, a prononcé un réquisitoire sévère demandant condamnation exemplaire, en présence de la trop grande fréquence des attentats aux mœurs, dans les sacristies et autres lieux pieux

Après un délibéré d'environ une demi-heure, le tribunal a déclaré le sacristain de Grand-Fayt convaincu d'actes obscènes sur la personne des fillettes Madeleine Legrand, 11 ans et demi, et Amica Vandoie, condamne le sacristain Sallez à deux ans de prison avec sursis.

Carnet du Lecteur

DEUIL

A Lille. — Nous apprenons la mort de M. Alphonse Thomas décédé mercredi à 4 heures dans sa 60e année M. Thomas ancien entrepreneur des hospices de Lille, était petit-fils du capitaine Nicolas qui le 1er siège de Lille aux côtés du commandant Ovigneur, dont l'historique fut fait par M. Verly.

A St-Amand. — Nous apprenons le décès de M. Alfred Dorémieux, ancien fer adjoint au maire de St-Amand.

Etu second sur la liste de M. Duvaine aux élections municipales de 1904 M. Dorémieux malgré les vives sollicitations de ses amis ne voulut pas se représenter aux élections dernières son état de santé était déjà précaire. Il ne comptait que des sympathies même parmi ses adversaires politiques.

Ses funérailles auront lieu samedi matin, à dix heures un quart.

FUNÉRAILLES

A Roubaix — Mercredi matin, en présence d'une foule nombreuse, ont eu lieu les funérailles de M. Pierre-Sidon Flipo ancien adjoint au maire ancien conseiller d'arrondissement.

Dans l'assistance nous avons remarqué MM. Eugène Motte maire, Deschaît adjoint au maire, Lepers et Thiers conseillers municipaux de Paris, Delaire et Albert Dubuquoy professeurs au Conservatoire de musique, Lecomte, directeur Poitier ancien directeur du service de l'octroi, Segard, conseiller municipal, Vanesse, Blaise, Gallard, directeurs d'écoles, Grimonpont aussi, Gaston Dubarcq, président, G Dansette, vice-président et une délégation de l'Amicale de l'Hôtel Tiberg, Emure Maco, commandant des pompiers, Weber, sous-ingénieur des ponts et chaussées en retraite, Desplanc conseiller municipal, Belleu, commissaire de police du 2e arrondissement, Lacquetant, directeur du Mont de Piété, etc, etc.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Receveurs buralistes. — Sont nommés receveurs buralistes :

A Sailly-sur-la-Lys, M. Tamazan adjudant au 1er régiment d'infanterie coloniale — A Rue, M. Messager, ex-brigadier de gendarmerie coloniale — A Lille, M Strom, ex adjudant au 24e régiment d'infanterie coloniale — A Gravelbeim (Pas-de-Calais), M. Hingard maréchal des logis-chef de gendarmerie en retraite. — A Maubeuge-Douzies M Brisson ancien brigadier de gendarmerie — A Neuville-Saint-Remy, M. Le Jeune inspecteur de la milice indigène à Madagascar — A Crespin, M Vannobel ancien militaire,

RENSEIGNEMENTS DIVERS

L'« Officiel » publie un décret rendu sur le rapport du garde des sceaux et du ministre du travail, portant que la circonscription du conseil de prud'hommes d'Hazebrouck comprend la ville d'Hazebrouck et la commune de Vieux-Berquin, canton sud-ouest de Bailleul, et fixant la répartition des professions et le nombre des prud'hommes ouvriers. Les membres actuel restent en exercice jusqu'à l'installation du nouveau conseil les élections générales devant avoir lieu dans un délai de 6 mois à dater de ce décret.

Remise sur les cotes foncières. — La loi du 16 juillet dispose que le dégrèvement des petites cotes foncières (cotes foncières des propriétés bâties, ou dégrèvement par au total, pour la part de l'Etat, et pour le même contribuable, la somme de 25 fr. ordonné par la loi du 21 juillet 1908 sera accordé sans effectuer de rôle.

Pour simplifier les formalités imposées aux contribuables il a été décidé que les propriétaires qui ont obtenu le dégrèvement en 1908, obtiendront d'office et sans nouvelle déclaration, en 1909, la même remise d'impôt, qu'en 1908, pourvu que : 1° La contribution personnelle mobilière, à laquelle ils sont assujettis pour 1909, dans leurs diverses résidences ne dépasse pas au total, 6 fr (part de l'Etat) 2° Le chiffre du revenu cadastral indiqué sur les avertissements de 1909, soit le même qu'en 1908.

La formalité d'une déclaration nouvelle n'est nécessaire que si l'équité : 1° des propriétaires dont le revenu cadastral aura été modifié, à raison d'acquisitions d'aménagements d'immeubles etc et qui, malgré des modifications qui ont obtenu le dégrèvement en 1908, obtiendront d'office et sans nouvelle déclaration, en 1909, la même remise d'impôt, qu'en 1908, pourvu que : 1° La contribution personnelle mobilière, à laquelle ils sont assujettis pour 1909, dans leurs diverses résidences ne dépasse pas au total, 6 fr (part de l'Etat) 2° Le chiffre du revenu cadastral indiqué sur les avertissements de 1909, soit le même qu'en 1908.

La formalité d'une déclaration nouvelle n'est nécessaire que si l'équité : 1° des propriétaires dont le revenu cadastral aura été modifié, à raison d'acquisitions d'aménagements d'immeubles etc et qui, malgré des modifications qui ont obtenu le dégrèvement en 1908, obtiendront d'office et sans nouvelle déclaration, en 1909, la même remise d'impôt, qu'en 1908, pourvu que : 1° La contribution personnelle mobilière, à laquelle ils sont assujettis pour 1909, dans leurs diverses résidences ne dépasse pas au total, 6 fr (part de l'Etat) 2° Le chiffre du revenu cadastral indiqué sur les avertissements de 1909, soit le même qu'en 1908.

La déclaration de ces contribuables devra être rédigée sur une formule imprimée, mise gratuitement à leur disposition, dans les mairies et dans les perceptions. Elle devra, à peine de nul effet, être déposée dans le délai d'un mois. A cet effet les collectivités des communes, villes, villages, ne sont autorisées à faire aucun envoi collectif.

La chasse aux perdrix. — Un arrêté préfectoral en date du 18 décembre a fixé la fermeture de la chasse à la perdrix au dimanche 3 janvier 1909.

L'INFECTION SILENCIEUSE

Un homme a aujourd'hui une attaque violente de goutte ou une crise aiguë de rhumatisme le clouant sur un lit de douleur et ne lui permettant plus l'usage d'un ou plusieurs de ses membres. Cet homme, cependant, bien encore, pesait pour fort, robuste, et sa constitution paraissait défier le mal. C'était un trompe-l'œil. Il faisait de l'infection silencieuse. Peu de chose a suffi pour faire déborder la coupe déjà pleine. De l'infection silencieuse, mais nous en faisons tous. La fièvre typhoïde, dont tous les journaux signalent les ravages, nous l'avons tous à l'état latent ; il n'est pas douteux que nous avons à peu près tous le bacille d'Eberth en permanence dans notre intestin. Ce bacille est là, en compagnie de beaucoup d'autres ; ils attendent un moment de défaillance de notre organisme. Ils sont comme les chats, doux et câlins, jusqu'à la minute imprévue où ils nous griffent. Pourquoi ces microbes, après s'être montrés inoffensifs, deviennent-ils si redoutables ? A l'état normal de santé les millions de cellules phagocytes du sang absorbent et tuent ces microbes, mais il suffit d'un refroidissement, d'un trouble de l'estomac, d'une fatigue quelconque, pour que le sang perdant de sa vitalité et ses cellules se montrant moins défensives, le microbe entre dans la place en vainqueur.

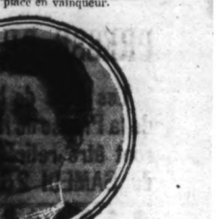

Mlle A. Legrand (Cl. Robert, Le Havre).

Combattez donc, mes chères lectrices, la fatigue ; ménagez-vous, et au-plus petit malaise, soyez en éveil. Dites-vous bien que vos malaises, votre sensation de lassitude sont indices que votre sang n'est plus aussi pur, aussi riche, aussi défensif qu'il devrait être. Rappelez-vous que les pilules Pink sont le plus puissant régénérateur du sang, le plus puissant tonique du système nerveux et qu'il rendra votre sang sérieux. Voici un exemple de ce que peuvent faire les pilules Pink pour les personnes fatiguées, déprimées, épuisées, pour celles dont le sang est appauvri :

Mlle Albertine Legrand, 62, rue Nationale, à Graville-Sainte-Honorine, près le Havre (Seine-Inférieure) nous écrit :

« Depuis quelque temps, j'étais malade. Je n'avais plus d'appétit, je ne digérais presque plus et mes digestions étaient très mauvaises. J'avais souvent la migraine et des bourdonnements dans les oreilles, des vertiges. J'étais surtout très fatiguée, et il semblait que je n'avais pas de sang dans les veines. J'ai pris les pilules Pink et elles m'ont complètement rétablie ».

Les pilules Pink sont souveraines contre l'anémie, la chlorose, la faiblesse générale, les maux d'estomac, migraines, névralgies, sciatique, rhumatisme, neurasthénie. Elles sont en vente dans toutes les pharmacies et au dépôt : Phe Gablin, 23, rue Ballu, Paris, trois francs cinquante la boîte, dix-sept francs cinquante les six boîtes, franco 466

LILLE

CES « MESSIEURS » TRAVAILLENT TOUJOURS

M. Hunninck, cabaretier-marchand de légumes, demeurant 3, rue Malakoff, était très étonné de trouver, hier après-midi, la porte de sa chambre à coucher ouverte Ayant pénétré dans l'intérieur de la pièce, il trouva les meubles renversés et leur contenu gisant sur le plancher. Après examen, il constata qu'on lui avait dérobé une somme de 95 francs et une montre en or Ces « messieurs » lui avaient rendu visite : il alla déposer une plainte contre eux entre les mains du commissaire de police du 5e arrondissement.

MAUVAIS PENCHANT

M Baptiste Lambin, maraîcher, demeurant rue de Bailleul